

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAUX**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MAI 2025**

Délibération n° 2025-03-27

Date de la convocation : 17 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : **20**
Nombre de conseillers présents : **14**
Nombre de procurations : **5**
Votes : **19**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

Le vingt-trois mai deux-mil-vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean Luc, MERLE Evelyne, THOUMY Denis, BASTY Jean Pierre, FAURE Pascal, LAROIX Laurence, BESSON Hélène, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan, ORIOL Jessica, MASSARDIER Alexandre.

Procurations :

ROCHETIN Pascale, procuration à SEUX Christian
TEYSSIER Michel, procuration à THOUMY Denis
CROZET Hélène, procuration à MANDON Geneviève
LARGERON Olivier, procuration à FAURE Pascal
EBOLI Laure, procuration à MERLE Evelyne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20250523-2025-03-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Absent excusé : SANTIAGO François

Secrétaire :

BESSON Hélène

OBJET : SUPPRESSION DU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT

Monsieur le Maire informe que la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 supprime le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, pour les communes ne l'ayant pas encore effectué (abrogation de l'article 1^{er} de la loi du 3 août 2018 sur la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes).

Les communes n'ayant pas transféré la gestion de l'eau et de l'assainissement à la date de promulgation de la loi, ce qui est le cas de notre commune, disposent de 3 possibilités :

- conserver la compétence à l'échelle communale ;
- déléguer la compétence à un syndicat intercommunal (pouvant être infra communautaire) ;
- transférer la compétence à la communauté de communes des Monts du Pilat (CCMP).

A ce stade, la CCMP a identifié 2 alternatives :

- Soumettre au conseil communautaire une proposition de modification des statuts pour une remontée de la compétence communautaire (sans sécabilité et pour l'ensemble du territoire), suivie, si accord, par une consultation des communes ;
- Arrêter la démarche d'étude et de construction engagée à ce stade, et reporter sur le prochain mandat des communes et de la CCMP le débat, les réflexions, et la décision sur cette orientation.

Il est donc nécessaire que la commune se positionne clairement sur sa volonté actuelle de conserver ou non les compétences des services de l'eau et de l'assainissement, afin d'orienter la communauté de communes des Monts du Pilat dans ses alternatives.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de conserver les compétences des services de l'eau et de l'assainissement pour les années à venir et de ne pas les faire remonter à la communauté de communes des Monts du Pilat.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIEE CONFORME.

A SAINT-GENEST-MALIFEAUX, le 23 mai 2025.

Le Maire
Vincent DUCREUX

La secrétaire de séance
Hélène BESSON